

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative projet immobilier rue Docteur Kuborn 6-8.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Une nouvelle demande de permis modificatif a été déposée en faveur du projet immobilier projet rue Kuborn, à proximité immédiate du site classé de l'École Vétérinaire. Rappelons qu'après un avis défavorable réservé au projet en 2017, deux autres avis conformes successifs de la CRMS, en 2019 et en 2021, sont intervenus, fixant des conditions strictes à la réalisation d'un éventuel projet immobilier.

Les riverains sont cependant inquiets car cette fois, la CRMS n'a pas été saisie d'une demande d'avis motivé alors que toutes les inquiétudes n'étaient pas levées sur le respect du patrimoine du site de l'École Vétérinaire.

Le Collège peut-il me donner ses conclusions au regard de la nouvelle mouture de demande de permis ? Quelles sont les évolutions positives et les éventuelles critiques toujours non-rencontrées ? Pour quelle raison, cette fois, la CRMS n'a-t-elle pas été saisie d'une demande d'avis ? Les riverains ont-ils été contactés afin de les rassurer sur l'évolution du projet ?

Monsieur l'Echevin KESTEMONT, donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen KESTEMONT, geeft lezing van het volgende antwoord:

Depuis votre dernière interpellation au mois de janvier dernier, le dossier a évolué dans la procédure puisque qu'il se trouve actuellement à l'enquête publique, et ce jusqu'au 11 mai prochain.

Je tiens à préciser, avant toute chose, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau dossier mais de la continuité de la demande d'origine. En effet, début 2022, le projet a fait l'objet d'un changement de demandeur, anciennement BPI. Le projet de base a été repris par les sociétés « REOS » et « FAIR ESTATE ».

Sachant que nous restons donc dans le même dossier, aucun nouvel avis à la CRMS n'a été demandé, et ce conformément à la procédure. L'avis conforme sous conditions de la CRMS du 7 octobre 2021 reste donc valable.

Comme je vous l'ai déjà mentionné en réponse à votre précédente interpellation, la nouvelle proposition introduite en début d'année auprès de « Urban » répond en tous points aux différentes remarques et souhaits émises par la CRMS. Ainsi, avons-nous pu constater des propositions importantes quant à la qualité et la densité du projet, ce qui préserve à présent la lisibilité et l'autonomie urbanistique, architecturale et paysagère du site classé. La demande actuelle, et c'était une de mes principales préoccupations dans ce dossier, renonce à des constructions imposantes et pénalisantes pour la lisibilité des bâtiments et du jardin de « l'École vétérinaire ». A ce stade de la procédure, je ne peux donc m'avancer plus quant au futur de ce projet et vous donne, le cas échéant, rendez-vous à la commission de concertation du 19 mai prochain pour la présentation de la dernière mouture de la demande.

G. VAN GOIDSENHOVEN prend acte des déclarations de Monsieur l'Echevin KESTEMONT et espère qu'on sortira des principales critiques formulées et de l'impact excessif qui a, jusqu'à présent, pesé sur le patrimoine exceptionnel de l'Ecole Vétérinaire. Il prend acte aussi de la date du 19 mai 2022, et dans la mesure

du possible, il sera présent ou il se fera représenter. Anderlecht ne dispose pas de dizaines de sites patrimoniaux d'importance comparable à celle de l'Ecole Vétérinaire. Dans d'autres Communes, on serait particulièrement vifs quant à la défense d'un site particulier. Il espère que le Collège fera de cette défense de l'Ecole Vétérinaire, pas une coquetterie, mais une affirmation qu'à Anderlecht aussi le patrimoine doit être profondément respecté.